

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 JUIN 2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Nicolas Bouveret, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire et préfet de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h 00, M. Pascal Quevillon déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-148

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 00

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée à 16 h pour terminer la rencontre virtuelle avec le ministre Benoit Charette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-149

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 31

Il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU de procéder à la réouverture de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-150

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications suivantes :

- le point 5. d) a été retiré : *Ajout d'un avenant pour la protection cyberrisques, et*
- le point 8. a) a été retiré : *Adoption du budget 2024 révisé de l'Office régional de l'habitation (ORH) du Lac des Deux-Montagnes, et*
- *le point 10. a) Varia a été ajouté : Délai 30 jours – cartographie de la zone inondable*

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 juin 2024**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ajournement de l'assemblée**
- 3. Réouverture de l'assemblée**
- 4. Acceptation de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 mai 2024**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Congrès annuel 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - d) Projet CUMA Basses-Laurentides – embauche d'un mécanicien agricole
 - e) Embauche – Conseiller.ère en démarrage d'entreprise
 - f) Embauche – Coordinatrice du service de comptabilité et finances
 - g) Rendez-vous Géomatique 2024

8. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	PPCMOI-2024-0024	Résolution numéro 2024-05-269
Saint-Eustache	Zonage	1675-412
Saint-Joseph-du-Lac	PPCMOI	229-06-2024
Saint-Joseph-du-Lac	Dérogation mineure	02-2024
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	04-2024
Oka	Démolition d'immeubles	2024-278
Pointe-Calumet	Zonage	308-91-24

- b) Fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 – Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- c) Adoption du règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine et du secteur déstructuré SJDL6A dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et modification de certaines normes minimales de lotissement
- d) Demande de prolongation de délai – Modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC pour se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »
- e) Nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) – Convention d'aide financière
- f) Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) – Proposition stratégie des priorités des OVT
- g) Convention d'aide financière – Projet actualisation de la cartographie de la zone inondable – Convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes – 4^e avenant

9. Développement économique

- a) Participations au congrès annuel 2024 de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)
- b) Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
- c) Versement annuel AEQ – Avenant 3
- d) Signature du contrat de prêt FLI 2023-2025 avec le MEIE

10. Varia

- a) Consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieu hydrique, dont les zones inondables, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – diverses demandes adressées au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de bonifier la consultation du milieu

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-151

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 27 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 mai 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet suppléant déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet suppléant clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-152

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 juin 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 783 307.16 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-153

CONGRÈS ANNUEL 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier participe au congrès annuel 2024 de la Fédération des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec, du 26 au 28 septembre 2024 au coût de 1 154,86\$ taxes nettes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-154

MUTUALISATION DE RESSOURCES EN MÉCANIQUE AGRICOLE AUX MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA) DES BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre spécialisée en mécanique agricole;

CONSIDÉRANT que la CUMA fera l'acquisition d'équipements de machinerie agricole et d'outillages performants;

CONSIDÉRANT que ces équipements et outillages seront mis à la disposition aux membres de la CUMA pour une location;

CONSIDÉRANT que la CUMA des Basses-Laurentides fera l'embauche d'un mécanicien de machinerie agricole et que ce dernier fera l'entretien de la machinerie agricole achetée par la CUMA et effectuera les réparations directement sur les fermes durant la haute saison;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet pilote de mutualisation n'a jamais été réalisé au sein de la CUMA des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mirabel d'être porteur de ce projet de mutualisation de ressources en mécanique agricole;

CONSIDÉRANT que 27% des membres de la CUMA des Basses-Laurentides sont situés dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation de ressources (équipements et mécanicien) permettra une diminution des coûts et du temps de transport pour les équipements à être réparés;

CONSIDÉRANT qu'un équipement réparé rapidement peut faire la différence entre une récolte de qualité et une récolte de moindre qualité et donc entre une année qui enregistre des bénéfices et une année de pertes monétaires;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes donne son appui à la Ville de Mirabel;

QUE la MRC de Deux-Montagnes contribue financièrement à la hauteur de 15 000\$, somme qui sera prise dans le cadre de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-155

EMBAUCHE – CONSEILLER.ÈRE EN DÉMARRAGE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller.ère en démarrage d'entreprise est à pouvoir, et qu'il a lieu de le combler, à la suite d'un départ pour un congé parental d'une année de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche d'Anouk Dansereau au poste de conseillère en démarrage d'entreprise à la MRC de Deux-Montagnes et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois et un contrat d'une durée déterminée d'un an, soit du 2 juillet 2024 au 2 juillet 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-156

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DU SERVICE DE COMPTABILITÉ ET FINANCES

CONSIDÉRANT QU'UN poste de coordonnatrice du service de comptabilité et finances est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter et d'autoriser la coordonnatrice du service de comptabilité et finances Catherine Rondeau comme représentante à clicSÉCUR-Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du service de comptabilité et finances Catherine Rondeau nécessitera un accès au programme d'amélioration de l'habitat de la SHQ pour la saine gestion financière;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Catherine Rondeau au poste de coordonnatrice du service de comptabilité et finances à la MRC de Deux-Montagnes et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois.

QUE le conseil désigne la coordonnatrice du service de comptabilité et finances, Catherine Rondeau comme responsable des services électroniques, qu'elle agisse pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes et qu'elle ait les accès complets aux différentes plateformes nécessaires à la gestion financière, comme suit :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des

pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le conseil nomme la coordonnatrice du service de comptabilité et finances, Catherine Rondeau, comme responsable administrative, auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC de Deux-Montagnes détient.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-157

RENDEZ-VOUS GÉOMATIQUE 2024

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Laurence Gagnon-Shaiget, conseillère en géomatique et en informatique participe au *Rendez-vous Géomatique 2024* organisé par l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) et l'Association canadienne des sciences géomatiques – Section Champlain (ACSG-Champlain) qui se tiendra à Trois-Rivières du 28 au 30 octobre 2024 au coût de 494.23 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-158

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-269 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis la résolution 2024-05-269 adoptée aux termes du règlement 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2024-05-269 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2024-0024, qui vise à autoriser la construction d'un second bâtiment commercial au 564, boulevard Arthur-Sauvé sur le site du Complexe 640 sur le lot 5 627 778 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 572, boulevard Arthur-Sauvé, lequel est situé dans la zone 3-C-30, et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la résolution 2024-05-269 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2024-05-269.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-159

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANTQUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-412 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-412 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-412 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-412.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-160

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 229-06-2024 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis la résolution 229-06-2024 adoptée aux termes du règlement 19-2022 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 229-06-2024 adoptée aux termes du règlement 19-2022 accepte la demande de PPCMOI qui vise à permettre l'usage de type salle de réception ou salle de spectacle à la ferme localisée à l'intérieur d'un zonage agricole « A » qui fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques sur une partie du lot 4 122 055 du cadastre du Québec et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la résolution 229-06-2024 adoptée aux termes du règlement numéro 19-2022 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 229-06-2024.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-161

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANTQUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 7-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2024 modifie le règlement de dérogation mineure de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la tarification.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 7-91 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-2024.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-162

APPROBATION DU RÈGLEMENT 04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2024 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des normes d'aménagement pour les ouvrages, les constructions et le remblai sur la rue Claude-Dumoulin.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 04-2024.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-163

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-247 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANTQUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2024-278 modifiant le règlement 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-278 modifie le règlement sur la démolition d'immeubles de façon à :

- Ajouter des objectifs applicables aux programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé.
- Modifier les dispositions relatives à l'avis public.
- Modifier les dispositions relatives à la décision d'autorisation d'une demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2024-278 modifiant le règlement numéro 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2024-278.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-164

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-91-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-91-24 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-91-24 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des normes et usages R-1 204 afin d'y ajouter dans la liste des usages autorisés, l'usage multifamiliale pour un maximum de 4 logements par bâtiment ainsi que l'usage « communautaire – 1-espaces publics ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-91-24 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la Municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-91-24.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-165

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO RCI-2005-01 – VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-154 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tenue le 12 juin 2024 transmise à la MRC et ayant pour objet de nommer les personnes responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC numéro RCI-2005-01 pour le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil confirme qu'Amélie Tremblay, Audrey Murray-Lefebvre, Joey Ulloa Bordeleau et Francis Blais sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-166

ADOPTION DU RÈGLEMENT SADR-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – RÉVISION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES DE NATURE EXTRACTIVE ET URBAINE ET DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SJD6A DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET MODIFICATION DE CERTAINES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande de modifier les limites des grandes affectations industrielles de nature extractive et urbaine du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin notamment d'y exclure une propriété appartenant à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et afin de conserver une certaine distance du secteur déjà développé du site d'extraction pour contribuer à la cohabitation du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les limites du secteur déstructuré SJD6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont ajusté les limites du secteur déstructuré SJD6 sur les bases de données de la CPTAQ et que cette correction fut intégrée au RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes en 2022 par le règlement no RCI-2005-01-52;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain afin de se conformer à l'orientation gouvernementale visant la santé, la sécurité et le bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la correction de cette norme de lotissement a déjà été intégrée, en ce qui concerne la zone agricole, au RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes par le règlement no RCI-2005-01-56R;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2024-133 et 2024-134 émises par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT les avis et commentaires préliminaires reçus de certaines autorités compétentes incluant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 20 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-167

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC POUR SE CONFORMER À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) INTITULÉE « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 2 avril 2024 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour assurer la conformité à l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » adoptée par le Conseil des ministres le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE par cette correspondance, la MRC est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC portant le numéro SADR-2019 dans les six mois suivant la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modification du SADR implique une analyse approfondie pour réaliser un diagnostic en matière d'habitation, intégrer un ou des indicateurs et définir des cibles telle qu'exigée dans la présente OGAT ce qui nécessite temps et ressources ainsi que des informations et des consultations auprès des municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT QUE ledit délai est court pour réaliser un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il a été annoncé par le gouvernement que l'ensemble des nouvelles OGATS adoptées le 22 mai 2024 sont prévues entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024 soit à peu près au même moment que la date prévue pour l'adoption du Règlement modifiant le SADR pour répondre à la demande émise par la ministre dans la correspondance du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus stratégique de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie globale incluant les nouvelles OGATS à venir;

CONSIDÉRANT QUE les exigences, notamment la stratégie à adopter pour la présente OGAT, doivent faire consensus avec les intervenants compétents en lien avec le territoire et l'environnement de la région de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ Benoit Proulx par APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de lui accorder un délai supplémentaire de six mois pour adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-168

NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 4 juin 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe qu'une aide financière est disponible pour aider les MRCs dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) publiée le 22 mai 2024 par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente un montant annuel maximal de 69 306\$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est prévue dans le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 « Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire » prévue au plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la signature de la convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière et tout document à intervenir avec le MAMH pour l'octroi de l'aide financière pour donner plein effet à la présente.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-169

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT) – PROPOSITION STRATÉGIE DES PRIORITÉS DES OVT

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'approuver les priorités de la région des Laurentides et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-170

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAMH ET LES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, D'ARGENTEUIL ET DE DEUX-MONTAGNES - 4^E AVENANT

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudeuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-080 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-022 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-280 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-020 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la clause 45 de cette convention d'aide financière, la MRC de Vaudeuil-Soulanges est désignée comme gestionnaire de la contribution du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution récente des balises méthodologiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) nécessite une actualisation des modèles et des séries statistiques déjà développées pour la rivière Outaouais et pour le lac de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité des données statistiques locales pour les petits cours d'eau et bassins versants du territoire des MRC de Vaudeuil-Soulanges et d'Argenteuil nécessite le développement de nouveaux modèles statistiques basés sur les données régionales;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'actualisation et de développement de modèles statistiques sont nécessaires pour mener à terme le mandat de cartographie prévue à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention, un quatrième avenant est nécessaire pour poursuivre les travaux dans les petits cours d'eau et bassins versants concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC confirme qu'elle poursuivra sa participation active au projet de mise à jour des risques d'inondations;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et nom de la MRC le quatrième avenant ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-171

PARTICIPATIONS AU CONGRÈS ANNUEL 2024 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que deux personnes du service de développement économique (Raphaëlle Viau et Pierre Richard) participent au congrès annuel 2024 de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) qui se tiendra à Sherbrooke du 8 au 10 octobre 2024 au coût de 795.81 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-172

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à titre de membre partenaire-corporatif à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) pour l'année 2024 au coût de 5 000 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-173

VERSEMENT ANNUEL AEQ – AVENANT 3

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 3 doit être signé et retourner au MEIE pour recevoir les sommes applicables à la convention d'aide financière du 29 septembre 2021.

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE l'avenant 3 à la convention d'aide financière du réseau Accès entreprise Québec soit signé et envoyé au MEIE.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-174

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT FLI 2023-2025 AVEC LE MEIE

CONSIDÉRANT QUE le MEIE a proposé certaines modifications dans le cadre de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) en 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt entre le MEIE et la MRC doit être signé et retourner au MEIE pour répondre aux exigences de la reddition de compte du FLI.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2024-175

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEU HYDRIQUE, DONT LES ZONES INONDABLES, DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DIVERSES DEMANDES ADRESSÉES AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS AFIN DE BONIFIER LA CONSULTATION DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, annoncée par monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 11 juin dernier, a débuté le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a été annoncé que cette consultation a une durée de 90 jours et est prévue prendre fin le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 40 règlements et un guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité sont soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucune limite des zones inondables, sous forme de cartes ou autres, selon le guide méthodologique précité établi par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement n'a été rendue publique dans le cadre de la présente consultation, et ce, afin notamment d'illustrer l'étendue du territoire d'application de cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP se doit d'être le responsable de la limite des zones inondables et de mobilité, sous forme de cartes ou autres, ainsi que de leur approbation, dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation des limites des zones inondables et de mobilité est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine, conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a indiqué ne pas avoir l'intention de réaliser des consultations publiques en présentiel, ce qui permettrait à la population d'échanger avec le gouvernement et de se faire entendre de vive voix sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus;

CONSIDÉRANT que le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques déposé par le gouvernement concerne les sept municipalités situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé qu'il estime que près de 77 000 logements pourraient se retrouver en zone inondable au Québec contre 22 000 aujourd'hui, ce qui représente près de 55 000 nouveaux logements pouvant être inclus dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QU'un peu plus de 4 100 propriétés se situent en totalité ou en partie dans une zone inondable selon notre compréhension du territoire d'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon ce qui précède, une augmentation du nombre de propriétés dans les zones inondables est anticipée en vertu du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques actuellement en consultation;

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) ont été érigés, aménagés ou réaménagés par certaines municipalités dans la MRC afin de protéger adéquatement les citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation ou d'un décret du gouvernement du Québec ainsi que d'investissements importants de la part des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de prolonger la période de consultation publique au moins jusqu'au 31 octobre 2024 afin de permettre à la population, aux organismes et entreprises concernés, d'émettre leurs commentaires sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de réaliser des consultations publiques en mode présentiel sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour permettre à la population, aux organismes et aux entreprises du territoire d'échanger avec le MELCCFP et de se faire entendre.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de rendre publiques dans le cadre de la présente consultation les limites des zones inondables, incluant les cartographies de zones inondables établies selon le guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l'établissement des limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau, ce qui inclut les cartographies des zones inondables et de mobilité, et ce dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation de ces limites sous forme de cartes ou autres est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de reconnaître le statut et la valeur de protection à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations érigés aménagés ou réaménagés sur le territoire de la MRC et de prévoir les conditions nécessaires dans le temps pour en assurer la pérennité.

QUE le conseil de la MRC demande que cette reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations se traduise entre autres par l'ajout d'une cinquième zone soit une zone protégée par un OPI dans la détermination des limites des zones inondables et dans le cadre réglementaire relatif à la gestion des risques d'inondation.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de prévoir que les citoyens qui se retrouvent en zone inondable, et qui ne l'étaient pas, puissent avoir l'opportunité de pouvoir protéger leur investissement, par exemple par un rehaussement de terrain ou une fondation hydrofuge et que ces mesures de protection soient reconnues par le gouvernement de manière particulière, par exemple comme des ouvrages de protection, ou qu'ils aient droit à une compensation financière à la valeur de leur investissement avant qu'ils se retrouvent en zone inondable.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-176

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 37, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal Quevillon
Préfet suppléant

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 26 juin 2024,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-148 à 2024-176 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 juin 2024.

Émis le 27 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 26 JUIN 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 JUIN 2024	
Le Papetier Le Libraire	460.50 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	16.44 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	343.84 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	265.63 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses - Avril	347.76 \$
Gagnon-Shaiget, Laurence - remboursement de dépenses	655.69 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	104.71 \$
Lavallée, Benjamin - remboursement de dépenses	306.85 \$
St-Pierre, Marc - remboursement de dépenses	1 859.71 \$
Remboursement trop perçu PAUPME	1 431.60 \$
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	3 831.55 \$
Thomson Reuters - Loi aménagement et urbanisme annoté	190.05 \$
Servi-Tek - avril/mai 2024	167.85 \$
FQM accompagnement plan climat	140.71 \$
Visa mai 2024- Soquij, Cyberimpact, Dynacom Poste Canada, divers	521.29 \$
Sous-total	10 644.18 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 JUIN 2024	
CARRA - RREM pour juin 2024 et crédit déclaration annuelle	976.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	169 667.57 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie juin 2024	1 577.46 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	4 674.88 \$
Société de développement de Saint-Eustache - mai, juin, juillet 2024	17 752.74 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - juin 2024	326.97 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives mai 2024	3 375.60 \$
Sous-total	198 352.04 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 JUIN 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 mai 2024	28 007.87 \$
Déductions à la source du 30 mai 2024	15 944.65 \$
REER - Paies employé(es) du 30 mai 2024	3 422.27 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 mai 2024	62.73 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 juin 2024	28 304.63 \$
Déductions à la source du 13 juin 2024	15 664.81 \$
REER - Paies employé(es) du 13 juin 2024	1 650.65 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 juin 2024	68.66 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 juin 2024	28 141.94 \$
Déductions à la source du 27 juin 2024	15 782.33 \$
REER - Paies employé(es) du 27 juin 2024	1 646.68 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 juin 2024	111.30 \$
Sous-total	138 808.52 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 JUIN 2024	347 804.74 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
FRR-V3-2024-02-007	84 150.00 \$
Tourisme Basse-Laurentides	30 000.00 \$
Tourisme Basse-Laurentides	5 000.00 \$
Institut des Territoires - 10 000 arbres	190 534.06 \$
Éco-Nature	37 500.00 \$
ADGMRCQ colloque	718.59 \$
Bélanger Sauvé	2 741.58 \$
SADR-2019	604.40 \$
Union des municipalités du Québec - accompagnement RH	14 094.90 \$
Les services exp. - Plan d'intervention en infrastructures routières	69 531.13 \$
Association des aménagistes du Québec - Colloque	627.76 \$
Sous-total	435 502.42 \$

783 307.16 \$